

Fiche-action 4 : Favoriser une agriculture performante, innovante, durable, de proximité

LEADER 2014-2020	GAL ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA	
ACTION	N°4	Favoriser une agriculture performante, innovante, durable, de proximité
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	01/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>Le diagnostic AFOM et l'identification des besoins ont permis de définir une ligne stratégique <u>régionale</u> de poursuite du développement des activités économiques en milieu rural, génératrices de valeur ajoutée et valorisant les atouts environnementaux de la Franche-Comté. Cette stratégie se décline en 3 grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gagner en compétitivité en visant la double performance économique et environnementale. - Maintenir un tissu rural actif sur l'ensemble du territoire. - Développer l'attractivité des territoires ruraux. <p>La fiche-action 4 « Favoriser une agriculture performante, innovante, durable, de proximité » contribue à l'axe 1 « gain de compétitivité en visant la double performance économique et environnementale » et s'inscrit particulièrement dans les priorités du FEADER suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1b) Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales. ➤ 4a) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité. ➤ 4c) Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols. ➤ 5b) Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire. ➤ 5d) Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>L'agriculture et l'agro-alimentaire sont des composantes essentielles de la dynamique locale, de l'image et du rayonnement de la Communauté de Communes Arbois Poligny Sains Cœur du Jura. Le territoire bénéficie notamment de deux filières d'excellence, pourvoyeuses de produits de qualité labellisés et porteuses d'une part importante de sa notoriété : les vins et les fromages (Comté et Morbier). La présence forte d'une ingénierie liée à ces productions est à noter sur le territoire, plus particulièrement à Poligny et à Arbois : centres techniques, comités interprofessionnels, unité de recherche (INRA), établissement d'enseignement supérieur (ENILBIO).</p> <p>C'est pourquoi il est important de soutenir l'agriculture (notamment les productions de qualité liées à nos filières d'excellence que sont la viticulture et le fromage, pour accroître sa performance (1 et 2), son innovation (1) et sa durabilité (2), tout en renforçant l'approvisionnement local (3).</p> <p>Plusieurs des grands pôles structurants déjà identifiés sont directement en lien avec les thématiques agricoles ; ils seront des vecteurs à privilégier pour la promotion de l'innovation en agriculture auprès du grand public.</p> <p>En lien avec l'objectif d'attractivité affiché pour le territoire, le soutien au développement de l'agriculture de proximité vient compléter la stratégie. Les circuits courts participent pleinement, non seulement d'une dynamique économique directe, mais aussi de la qualité de vie des habitants.</p>		

Objectifs stratégiques :

- Accroître la performance de l'agriculture locale.
- Accompagner son adaptation aux enjeux de développement durable.
- Promouvoir le recours aux produits agricoles locaux.

Objectifs opérationnels :

1. Accompagner l'innovation dans les deux productions phares du territoire (vin et fromage) :

- Action 1.1. Recherche et développement pour améliorer la qualité des vins et fromages de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.
- Action 1.2. Transfert et vulgarisation des innovations auprès des producteurs et acteurs.
- Action 1.3. Promotion des innovations auprès du grand public via notamment les projets structurants.

2. Promouvoir une agriculture répondant aux enjeux de développement durable :

- Action 2.1. Réalisation d'un diagnostic énergie-GES à l'échelle du territoire.
- Action 2.2. Promotion des modes d'exploitation préventifs et expérimentation de nouvelles techniques par les agriculteurs et les viticulteurs.

3. Développer l'agriculture de proximité :

- Action 3.1. Améliorer l'accès à des produits agricoles locaux.
- Action 3.2. Promotion des produits locaux et soutien à l'installation/transmission agricole.

La règle des dispositifs similaires a conduit le territoire à faire le choix d'orienter vers le PDRR certaines opérations de cette fiche-action (diversification agricole - maraîchage, volailles, porc et bœuf pour la viande, unité de méthanisation rurale et points de vente portés par des agriculteurs).

Par ailleurs, afin d'optimiser l'enveloppe Leader sur le territoire, le FEDER ou le FEADER hors LEADER sera mobilisé pour les opérations de méthanisation.

Bien que n'émergeant pas sur l'enveloppe financière Leader, ces opérations demeurent importantes pour le territoire et intégrées dans sa stratégie territoriale Leader.

c) Effets attendus

Renforcement du lien entre producteurs et unités de recherche/centres techniques :

- Amélioration de la qualité et de la notoriété des produits.
- Mise en œuvre des résultats de recherche sur le territoire.
- Synergies entre pôles structurants, unités de recherche et producteurs.

Promotion de modes de production respectueux de l'environnement :

- Sensibilisation des agriculteurs et acteurs agricoles aux enjeux du changement climatique.
- Une consommation plus économe des ressources naturelles.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Diffusion et appropriation des modes de production durable.
- Valorisation des ressources locales et renforcement du développement local.

Développement des circuits de consommation de proximité :

- Un renforcement des liens entre producteurs et consommateurs (perception de la saisonnalité, reconnaissance du travail...).
- Une meilleure accessibilité aux produits locaux.
- Augmentation de la vente de produits locaux.
- Augmentation de la part des produits locaux consommés dans les cantines et la restauration collective.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Accompagner l'innovation dans les deux productions phares du territoire (vin et fromage) :

Action 1.1. Recherche et développement pour améliorer la qualité des vins et fromages de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura :

Soutien à des programmes de recherche et développement avec les structures d'ingénierie et les acteurs professionnels du territoire. Ces recherches devront avoir une application sur la production des vins et fromages du territoire. Il pourra s'agir de recherches visant à améliorer les équilibres microbiens du lait, le processus de vinification...

Action 1.2. Transfert et vulgarisation des innovations auprès des producteurs et acteurs :

Les producteurs, coopératives...seront parties prenantes des programmes de recherche et développement afin de pouvoir s'appropriier les enjeux qui les sous-tendent, de tester les innovations proposées et pour contribuer à la diffusion et mise en œuvre des résultats de recherche.

Action 1.3. Promotion des innovations auprès du grand public via notamment les pôles structurants :

Afin de valoriser les produits locaux et favoriser leur consommation dans un contexte de défiance vis-à-vis de la qualité sanitaire des produits alimentaires, la promotion de l'innovation et de son impact sur la qualité des produits locaux auprès du grand public est importante. Elle se fera par les unités de recherche et des producteurs en synergie avec les pôles structurants (Maison Pasteur, Maison du Comté) qui drainent un public important.

2. Promouvoir une agriculture répondant aux enjeux de développement durable :

Action 2.1. Réalisation d'un diagnostic énergie-GES à l'échelle du territoire :

Outil permettant de mettre en relation les consommations d'énergie de l'agriculture, les émissions de gaz à effet de serre et la production de matière première agricole. Ce diagnostic est une base pour initier une réflexion avec les exploitants agricoles et prioriser collectivement les actions à mettre en œuvre. Le territoire comporte des exploitations d'élevage et des exploitations viticoles pour lesquelles il est nécessaire d'avoir une approche différenciée.

Action 2.2. Promotion des modes d'exploitation préventifs et/ou limitant les risques sanitaires et environnementaux et expérimentation de nouvelles techniques par les agriculteurs et les viticulteurs :

Promotion des modes d'exploitation préventifs et/ou limitant les risques sanitaires et environnementaux : si le plan de performance énergétique des exploitations (PPE), qui intègre un diagnostic énergétique des exploitations en lien avec des aides à l'investissement pour réduire la consommation d'énergie (équipements de récupération de chaleur, isolation des bâtiments d'élevage...) et pour produire de l'énergie renouvelable (chauffe-eau solaire, chaudière à biomasse...), est adapté pour les exploitations d'élevage/cultures, il l'est moins pour les exploitations viticoles. Un travail sur les économies d'énergie en viticulture sera donc mené : élaboration d'outils de diagnostics et de conseils adaptés ; aide à l'investissement collectif et/ou individuel.

Un soutien sera apporté à l'organisation d'événements et manifestations permettant de valoriser des pratiques agri-environnementales. Ces temps collectifs sont des lieux d'échanges entre agriculteurs sur leurs pratiques mais aussi de renforcement du lien du monde agricole avec le territoire et notamment avec les consommateurs (participation des agriculteurs à la préservation des milieux naturels, mise en avant de modes de production garant de la qualité des produits...).

Expérimentation de nouvelles techniques/pratiques par les agriculteurs et les viticulteurs : développement des engrais verts en viticulture ; techniques apportant une plus-value économique, environnementale ou sociale (exemples : récupération d'eau de pluie, techniques de travail du sol simplifié, aires de co-compostage à la ferme, refroidisseur d'eau...). Animations autour d'exploitations pilotes et aides individuelles à la prise en main des nouvelles techniques (hors aides accordées dans le cadre des plans de fumure, PPE et PMBE-plan de modernisation des bâtiments d'élevage concernant le traitement des effluents) et hors équipements de méthanisation.

3. Développer l'agriculture de proximité :

Action 3.1. Amélioration de l'accès à des produits agricoles locaux :

Il s'agira de soutenir les investissements pour créer des espaces de vente ou d'accompagner une montée en puissance des points de vente existants (élargissement de la gamme de produits

locaux proposés). Les ateliers de transformation ne sont pas pris en compte. Pour les projets nouveaux, sont éligibles uniquement les points de vente constitués non exclusivement d'agriculteurs et groupements d'agriculteurs.

Sera considéré comme produit agricole local, tout produit conçu et transformé dans un périmètre de 100 kms autour du territoire LEADER. Les familles de produits pouvant être concernées sont : les produits de la ruche, les produits laitiers et fromages, les viandes/charcuteries/volailles/œufs, les fruits et légumes frais ou transformés, les boissons.

Action 3.2. Promotion des produits locaux et soutien à l'installation/transmission agricole :

Promotion des produits locaux en relayant les initiatives d'utilisation des produits locaux dans la restauration collective, en favorisant la vente itinérante de produits locaux et en accompagnant la mise en réseau d'acteurs et une organisation locale pour un approvisionnement en circuits courts.

Soutien aux initiatives favorisant l'accès au foncier, la transmission, l'accompagnement des porteurs de projets, la valorisation du foncier local. Des structures d'accueil et d'hébergement pour des activités agricoles pourront être soutenues dans le cadre de la fiche 5 du programme pour permettre de tester une activité grandeur nature avant une installation plus pérenne.

Le volet investissement des exploitations agricoles ne sera pas financé par le programme Leader ; les porteurs de projets seront orientés vers les mesures FEADER adaptées.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

1. Accompagner l'innovation dans les 2 productions phares du Pays (vin et fromage) :

- FEDER/FSE, lien avec l'objectif OS 1.2 : Augmenter le nombre de projets collaboratifs dans le cadre de la RIS 3 → La Stratégie de Spécialisation Intelligente 2014-2020 pour la Franche-Comté intègre les produits alimentaires durables du terroir parmi ses priorités : ce domaine a pour objectifs d'augmenter la productivité alimentaire, maîtriser la qualité des produits finis, valoriser le goût, réduire l'empreinte environnementale et améliorer le bien-être. Dans le cadre de la RIS 3, les projets doivent être portés par des industriels → Sur le programme Leader, seront soutenus uniquement les projets portés par un centre technique ou de recherche, avec possibilité d'association avec d'autres partenaires dont des entreprises.

- PDRR, lien avec la mesure FEADER 1.2 : Aide aux activités de démonstration et aux actions d'information → *actions de démonstration et d'information à destination de personnes actives dans le secteur agricole, agroalimentaire et forestier* → Le programme Leader soutiendra les activités de démonstration présentant un spectre plus large de bénéficiaires : la diffusion des connaissances issues des travaux de recherche et développement financés, ne s'adresse pas seulement aux actifs des secteurs agricole, agroalimentaire et forestier mais à tous types de publics.

2. Promouvoir une agriculture répondant aux enjeux de développement durable :

- PDRR, lien avec :

▪ Mesure FEADER 4.1 A: Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage → cette mesure intègre notamment un soutien aux investissements liés au stockage et traitement des effluents, équipements pouvant apporter une plus-value environnementale et améliorer la qualité des intrants → Le programme Leader n'interviendra pas sur ce type d'équipements.

▪ Mesure FEADER 4.1 B: Aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles → *dans le cadre du PPE* → Le programme Leader n'interviendra pas sur les diagnostics d'exploitation et investissements associés, prévus par le PPE (complémentarité sur des expérimentations de nouvelles pratiques).

3. Développer l'agriculture de proximité/

- PDRR, lien avec :

- Mesure FEADER 4.2 B - Aides aux investissements en faveur de la transformation et

commercialisation de produits agricoles → LEADER ne financera pas la transformation des produits agricoles et soutiendra de nouveaux points de vente non exclusivement portés par des agriculteurs ; les points de vente existants proposant une extension de la gamme des produits locaux vendus pourront être portés par des agriculteurs et leurs groupements.

En dehors de ces lignes de partage, lorsqu'une opération est éligible à la fois à la stratégie LEADER et à un autre fonds européen, le fonds LEADER est prioritaire (excepté sur le programme Interreg France-Suisse). La demande devra donc être présentée obligatoirement dans le cadre du programme LEADER, sauf épuisement des enveloppes.

Ceci n'est pas valable pour les installations aidées (dotation aux jeunes agriculteurs et prêts bonifiés) qui sont du ressort exclusif du FEADER.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

1. Accompagner l'innovation dans les deux productions phares du Pays (vin et fromage) :

- Chambres consulaires.
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels.
- Etablissements publics.
- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Entreprises au sens communautaire (micro, petites, PME, grandes).
- Associations loi 1901.
- Sociétés coopératives agricoles.
- Sociétés coopératives non agricoles (SCIC, SCOP).

Les entreprises ne pourront être bénéficiaires qu'à la condition de ne pas être chef de file du projet.

2. Promouvoir une agriculture répondant aux enjeux de développement durable :

- Sociétés coopératives agricoles.
- Chambres consulaires.
- Comités professionnels ou interprofessionnels.
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels.
- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Entreprises au sens communautaire (micro, petites, PME, grandes).
- Sociétés coopératives non agricoles (SCIC, SCOP).
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs, coopératives agricoles, tels que définis ci-dessous : **

* AGRICULTEURS :

- Les agriculteurs personnes physiques définis comme suit (2 critères cumulatifs) :
 - 1) Exerçant une activité agricole, c'est-à-dire satisfaisant les 3 conditions suivantes :
 - Etre affilié au régime de protection social des non-salariés des professions agricoles,
 - Etre considéré comme non salarié agricole conformément à l'article L.722-5 du Code rural et de la pêche maritime,
 - Réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime visées au 1° de l'article L.722-1 du même code.
 - 2) Etant âgés de 18 ans au moins à la date de la demande d'aide et n'ayant pas atteint au premier janvier de l'année du dépôt de la demande l'âge prévu à l'article D 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale
- Les agriculteurs personnes morales qui exercent une activité agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc...), et dont au moins un des associés exploitants remplit les conditions d'âge définies ci-dessus pour les agriculteurs personnes physiques,
- Les fondations, associations et organismes de réinsertion sans but lucratif exerçant une activité agricole.

* GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS :

- les CUMA constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- toute structure collective (y compris certaines coopératives agricoles), constituée exclusivement d'agriculteurs.

3. Développer l'agriculture de proximité :

Action 3.1. Amélioration de l'accès à des produits agricoles locaux :

- Entreprises au sens communautaire (micro, petites entreprises, PME).
- Groupements d'entreprises (micro, petites entreprises, PME) au sens communautaire.

- Sociétés coopératives (SCOP, SCIC).
- Sociétés coopératives agricoles.
- Associations loi 1901.
- Agriculteurs et leurs groupements*

*** AGRICULTEURS :**

- Les agriculteurs personnes physiques définis comme suit (2 critères cumulatifs) :

1) Exerçant une activité agricole, c'est-à-dire satisfaisant les 3 conditions suivantes :

- Etre affilié au régime de protection social des non-salariés des professions agricoles,
- Etre considéré comme non salarié agricole conformément à l'article L.722-5 du Code rural et de la pêche maritime,
- Réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime visées au 1° de l'article L.722-1 du même code.

2) Etant âgés de 18 ans au moins à la date de la demande d'aide et n'ayant pas atteint au premier janvier de l'année du dépôt de la demande l'âge prévu à l'article D 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale

- Les agriculteurs personnes morales qui exercent une activité agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc...), et dont au moins un des associés exploitants remplit les conditions d'âge définies ci-dessus pour les agriculteurs personnes physiques,

- Les fondations, associations et organismes de réinsertion sans but lucratif exerçant une activité agricole.

*** GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS :**

- les CUMA constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- toute structure collective (y compris certaines coopératives agricoles), constituée exclusivement d'agriculteurs.

Action 3.2 : Promotion des produits locaux et soutien à la diversification agricole :

- Associations loi 1901.
- Chambres consulaires.
- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Sociétés coopératives (SCOP, SCIC).
- Sociétés coopératives agricoles.
-

6. DEPENSES ELIGIBLES

De manière transversale à l'ensemble des actions :

Frais de personnel internes au maître d'ouvrage : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers.

Frais professionnels réels du maître d'ouvrage (ou forfait journalier si ce type de dépenses correspond à un système unique du maître d'ouvrage) : frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement.

Les frais de personnel et frais professionnels pourront concerner des salariés et des stagiaires.

Coûts indirects de personnel éligibles à hauteur d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles.

Frais de publicité réglementaire : à destination du public et exigés par la réglementation européenne (panneau ou plaque explicative).

1. Accompagner l'innovation dans les 2 productions phares du Pays (vin et fromage) :

Action 1.1. Recherche et développement :

Acquisition de logiciels informatiques et/ou bases de données spécifiques à l'opération.

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Acquisition d'équipements et matériels pour mener à bien les programmes de recherche.

Action 1.2. Transfert et vulgarisation des innovations auprès des producteurs et acteurs :

Action 1.3. Promotion des innovations auprès du grand public via les pôles structurants :

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Frais d'organisation d'événements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement), assurance propre à l'évènement.

Visites d'expériences hors du territoire : frais du maître d'ouvrage et participants : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Cotisation/Adhésion à des organismes.

2. Promouvoir une agriculture répondant aux enjeux de développement durable :

Action 2.1. Réalisation d'un diagnostic énergie-GES à l'échelle du territoire :

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Acquisition de données.

Acquisition ou développement de logiciels informatiques spécifiques à l'opération.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Frais d'organisation d'événements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement), assurance propre à l'évènement.

Action 2.2. Promotion des modes d'exploitation préventifs et expérimentations de nouvelles techniques par les agriculteurs et les viticulteurs :

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

Frais d'organisation d'évènements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement) ; assurance propre à l'évènement

Frais de participation à des colloques / salons / formations du maître d'ouvrage et des acteurs associés au projet : inscription, frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Visites d'expériences sur ou hors du territoire : frais du maître d'ouvrage et participants : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Acquisition d'équipements et matériels pour la mise en œuvre des nouvelles techniques par les exploitants agricoles.

3. Développer l'agriculture de proximité :

Action 3.1. Amélioration de l'accès à des produits agricoles locaux :

Frais généraux : (conformément à l'article 45 du règlement 1305 du FEADER), liés aux dépenses de construction / acquisition ou rénovation de biens immeubles, ainsi qu'à l'achat ou location-vente de matériels et d'équipements neufs : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (y compris les études de faisabilité).

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments ; travaux d'aménagements intérieurs ; achat de matériaux de construction.

Acquisition, acheminement et pose de mobilier,

Acquisition ou location-vente de matériel et d'équipement (amortissable et jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien).

Acheminement et pose de matériels et d'équipements.

Acquisition ou développement de logiciels informatiques spécifiques à l'opération.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

Action 3.2. Promotion des produits locaux et soutien à l'installation/transmission agricole :

Frais d'organisation d'évènements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement) ; assurance propre à l'évènement.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Acquisition ou développement de logiciels informatiques spécifiques à l'opération.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Signalétique : panneaux, plaques, mats directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

1. Accompagner l'innovation dans les deux productions phares du Pays (vin et fromage) :

Critères cumulatifs :

- Recherche et développement menée par des organismes ayant leur siège ou une représentation/antenne sur le territoire.
- Projets collectifs associant au moins deux acteurs.
- Les résultats de recherche/action doivent pouvoir être librement consultés par les acteurs du territoire.
- Des entreprises peuvent être impliquées dans les projets à condition qu'elles ne soient pas chef de file.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets déposés au GAL seront examinés au fil de l'eau.

Une grille de sélection sera élaborée avec les membres du comité de programmation en début de programme.

Le GAL se réserve toutefois la possibilité d'organiser des appels à projets pour la mise en œuvre des actions 1.1, 2.2, 3.1 et 3.2. En l'absence d'appels à projets, la sélection se fait au fil de l'eau.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

- Taux maximum d'aide publique : 100 %.
- Taux de cofinancement FEADER : 80% des aides publiques totales.

Pour la durée de la période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant.

Un règlement d'intervention reprendra les taux d'aide publique et les plafonds de dépenses éligibles. Ce règlement d'intervention pourra être modifié (révision à la baisse des montants et taux) sans modifier la convention.

Recherche et développement :

- Pour les porteurs de projets publics : plafond de dépenses éligibles de 62 500 €.
- Pour les porteurs de projets privés : plafond de dépenses éligibles de 78 125 €.

Promotion des innovations/vulgarisation :

- Plafond de dépenses éligibles de 20 000 €.

Etudes, temps collectifs, promotion des produits locaux :

- Pour les porteurs de projets publics : plafond de dépenses éligibles de 25 000 €.
- Pour les porteurs de projets privés : plafond de dépenses éligibles de 15 000 €.

Investissements dans de nouvelles techniques

- Plafond de dépenses éligibles de 70 000 €.

Points de vente de produits agricoles locaux

- Pour les porteurs de projets privés : plafond de dépenses éligibles de 78 125 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Réponses aux questions évaluatives, mise en place d'indicateurs.

Questions évaluatives :

- Cette fiche a-t-elle permis d'améliorer la connaissance sur les productions phares du territoire et d'améliorer leur qualité ?
- Cette fiche a-t-elle renforcé la consommation de produits locaux par les particuliers, via les points de vente, et dans la restauration collective ?
- Cette fiche a-t-elle généré une évolution des modes de production agricoles ?

Indicateurs :

INDICATEURS DE REALISATIONS	SOURCE	CIBLE
Nombre d'actions de promotion de l'innovation et de vulgarisation soutenues	Comité de programmation	- 2 sur la durée du programme
Nombre de partenaires mobilisés au total dans le cadre dans les actions de recherche et développement	Comité de programmation	- 7 sur la durée du programme
Nombre d'actions accompagnées pour l'optimisation du fonctionnement des exploitations et un meilleur respect de l'environnement	Comité de programmation	- 5 sur la durée du programme
Nombre de points de vente créés ou accompagnés pour développement de l'offre	Comité de programmation	- 2 sur la durée du programme
Nombre d'actions de promotion des produits locaux dans la restauration collective	Comité de programmation	- 2 sur la durée du programme
INDICATEURS DE RESULTATS		
Nombre d'emplois créés, maintenus	Exploitations agricoles, points de vente	- 5 emplois créés à l'issue du programme